



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Éducation à la citoyenneté et aux droits humains

### **Un film et des ressources pédagogiques pour parler des droits de l'enfant en classe**

**Aujourd'hui, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) publie un court film documentaire. Il retrace avec force le parcours d'un groupe de 12 adolescent-e-s qui ont développé un projet pour mieux faire connaître les droits de l'enfant auprès d'autres enfants. Ce film peut servir de support pédagogique dans les classes vaudoises et permet de lancer le débat autour des droits de l'enfant comme le prévoit le Plan d'études romand (PER). Pour l'accompagner, une fiche avec des ressources pédagogiques a été créée à l'attention des enseignant-e-s intéressé-e-s à traiter ce thème avec des élèves du 3<sup>e</sup> cycle (9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup>).**

Ils s'appellent Aayusha, Chris, Helia, Kevin, Khadijah, Leonardo, Manale, Mohamed, Nefertari, Samuel, Suela et Zoé. Ils ont entre 12 à 17 ans et viennent d'une classe d'accueil, de la Commission cantonale de jeunes et d'un foyer socio-éducatif. Encadré-e-s par Frédéric Cerchia, le Délégué à l'enfance et à la jeunesse du Canton de Vaud et d'autres professionnel-le-s de la jeunesse, ils ont mis sur pied une série d'activités à Lausanne le 20 novembre 2019 pour marquer le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE). Un concours de dessin, des jeux sportifs ou de mémoire ou encore du théâtre interactif, voilà quelques-uns des vecteurs choisis par ces jeunes et sur lesquels ils ont travaillé durant plusieurs semaines. Ils ont voulu souligner que la CDE contenait non seulement des protections contre des abus physiques ou psychologiques, mais aussi des droits moins connus comme le droit à l'information (art 17 CDE), le droit à l'éducation (art.28 CDE) ou encore le droit au repos, au jeu et à la vie artistique et culturelle (art 31 CDE). Le 20 novembre de l'année dernière, une centaine d'enfants de 5 à 10 ans venant des APEMS de la région, d'un centre d'animation jeunesse, d'une classe d'accueil du CREAL (Centre de ressources pour élèves allophones) et d'un foyer socio-éducatif ont participé à ce rallye d'animations, en présence de la cheffe du DFJC, Cesla Amarelle.

Un film comme « porte d'entrée » sur les droits de l'enfant en classe

Ce groupe de jeunes a été suivi par une équipe de tournage pendant deux mois depuis leur première réunion, pendant l'élaboration des animations et durant toute la journée du 20 novembre 2019. Ce film constitue aujourd'hui une porte d'entrée pour discuter des droits de l'enfant en classe, en particulier avec des élèves de 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> (cycle 3).

Pour les enseignant-e-s intéressé-e-s à approfondir ce thème en classe, des ressources pédagogiques sont indiquées dans une fiche qui accompagne le film. Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et l'éducation aux droits humains qui sont des composantes de l'éducation en vue d'un développement durable visée dans le PER.

[Voir le film](#)

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE)

Adoptée le 20 novembre 1989 à New York, la CDE a été ratifiée par la Suisse en 1997. Ce sont principalement les Cantons et les communes qui sont compétents pour la mise en œuvre des droits de l'enfant en mettant en place des politiques de l'enfance et de la jeunesse, dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation, de l'accueil de jour, de l'encouragement précoce, de l'intégration, de la prévention, du soutien aux activités extrascolaires, de la participation et de la protection.

La mise en œuvre des droits de l'enfant dans un État signataire de la CDE est examinée périodiquement par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur la base d'un rapport présenté par chaque État partie. L'examen donne lieu à des recommandations. Il ressort notamment des examens successifs de l'ONU que la Suisse peut mieux faire dans la mise en œuvre de l'art. 12 CDE, à savoir le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion et d'être entendu dans les décisions qui le concernent (en particulier dans les procédures administratives, judiciaires et législatives). Sur mandat de la Confédération, une récente étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) sur la mise en œuvre de ce droit en Suisse confirme ce constat. À cet égard, le DFJC et la DGEJ travaillent à améliorer la prise en compte de la parole de l'enfant dans tous les processus qui les concernent, en particulier dans le domaine de la protection des mineurs.

Version complète de la CDE : [www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant](http://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant)

Version pour les enfants : [www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/convention-droits-version-enfants](http://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/convention-droits-version-enfants)

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 20 novembre 2020

## **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat

DJES, Manon Schick, directrice générale de l'enfance et de la jeunesse

DJES, Frédéric Cerchia, délégué cantonal enfance et jeunesse, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

DFJC, François Sulliger, collaborateur pédagogique, Direction générale de l'enseignement obligatoire

## **TÉLÉCHARGEMENTS**